

LA LETTRE DU



SNUipp 67 infos **Lettre N° 48 du 27/03/2009**

Merci de diffuser largement cette "lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

Pour agir collectivement !: j'y pense et puis...je n'oublie pas ! [Je me syndique au SNUipp67...](#)

Informations départementales

Permutations informatisées inter-départementales : l'équité n'est plus assurée !.

Suite à ces permutations, nous savions déjà qu'il y avait une réduction importante de la mobilité. Avec 35,7% des demandes satisfaites, ce taux est le plus bas des cinq dernières années (42,24% en 2008, 41,26% en 2007, 40,21% en 2006, 42,74% en 2005 et 45,76% en 2004). **Faut-il rappeler la parole du ministre précédent annonçant les changements et affirmant qu'il y aurait 100% de satisfaction ?**

Aujourd'hui, nous savons que c'est l'équité qui est en cause. L'ordre de traitement permutations / mutations a été inversé cette année. L'objectif affiché est d'augmenter les satisfactions des rapprochements de conjoints. Le ministère a fait des simulations à partir du mouvement 2008 auxquelles nous avons demandé à avoir accès sans jamais obtenir de réponse.

L'application du nouveau dispositif élimine de la 2^{de} phase du « moulinage » ceux qui n'ont fait qu'un vœu. Résultat, des collègues obtiennent satisfaction avec des barèmes inférieurs.

Ex : Le collègue A a un barème de 35 points. Il ne fait qu'un vœu : le Tarn

Le collègue B a un barème de 12 points. Il fait 2 vœux : le Gard (1), le Tarn (2).

A l'issue de la 1^{ère} phase de moulinage, aucun des collègues n'a obtenu satisfaction. La fiche du collègue A n'est plus réintroduite dans l'ordinateur puisqu'il n'avait fait qu'un vœu qu'il n'a pas obtenu. Par contre la fiche du collègue B est réinjectée. Avant de faire retourner l'ordinateur, l'administration réajuste le nombre de postes disponibles dans chaque académie.

S'il s'avère que le Tarn a, finalement, des postes qui se sont libérés après le 1^{er} tour, le collègue B pourra obtenir un poste dans le Tarn, alors que ce n'est plus possible pour le collègue A.

Il arrive donc que des rapprochements de conjoints soient doublés par des collègues sans rapprochement. L'équité n'est donc pas au rendez-vous.

Vous pouvez obtenir sur simple demande auprès du SNUipp67 un modèle de lettre de recours pour les collègues lésés à adresser à l'IA d'origine et à celui du département demandé ainsi qu'au ministre. En cas de rapprochement de conjoints, il faut le préciser (celui-ci doit être prioritaire au regard de l'article 60 de la loi 84-16).

Ces injustices doivent inciter tous les collègues à signer la pétition inter-syndicale sur les mouvements départementaux. Pour que les délégués du personnel puissent continuer à contrôler les différentes phases du mouvement.

[Le lien](#) pour voir les départs du Bas Rhin.

[Celui](#) pour avoir un bilan des entrants et sortants par départements.

[Un autre](#) concernant les statistiques des départs par départements.

Et [un dernier](#), avec une première analyse du SNUipp.

Mouvement départemental 2009.

Pour tout savoir sur les modalités les pièges à éviter... vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUipp67 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Nous organisons des permanences dans nos locaux strasbourgeois les mercredis de 9h à 12h.

le 1^{er}, le 8, et le 15 avril.

Il est possible de nous rencontrer les mercredis après midi...dans ce cas merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Pour le moment nous vous proposons de vous familiariser avec le « langage » et le mode de fonctionnement de la « machine » qui traitera les vœux informatisés...

- La possibilité de faire des **vœux sur zones géographiques** conduira des collègues à être affectés sur les postes les moins demandés de la zone. Car les enseignants feront en priorité des vœux individuels sur des « postes précis ». Au fur et à mesure que ces postes seront occupés ils seront « sortis » de la zone géographique dans laquelle ils étaient. Ne resteront donc que les postes les moins demandés de chaque zone.
- Précisions pour les collègues **nommés cette année à titre provisoire dans une école où ils souhaitent rester** l'an prochain. Au 1^{er} temps du mouvement ils demanderont bien sûr un poste dans cette école. S'ils n'obtiennent rien à ce 1^{er} temps et si dans l'école en question un poste se libère (quelles qu'en soient les raisons) entre le 1^{er} et le second temps ils seront prioritaires pour l'obtenir. A condition de faire un courrier en ce sens à l'IA (sous couvert de l'IEN) après le 1^{er} temps et avant le 5 juin. Vous pouvez nous en adresser une copie.

En attendant ...pour consulter la circulaire du mouvement 2009, regardez [ICI](#), et

Et pour connaître les secteurs de collèges et les zones géographiques dont dépendent les écoles, c'est par [LA](#).

Pour [la fiche de suivi syndical](#)

CTPD du 30 mars 2009.

Il est encore temps !

L'IA a décidé d'avancer le CTPD pour proposer des mesures d'ajustement à la carte scolaire. **Il n'y aura plus d'autres mesures d'ajustement au mois de juin !** Ce CTPD a donc lieu avant que les écoles ne procèdent aux inscriptions...comprenez qui pourra !

Si vous pouvez prétendre à une OUVERTURE de classe ou si vous avez des inquiétudes à propos de vos effectifs...remplissez notre fiche de suivi syndical [ICI](#) pour que nous puissions défendre votre cas.

Réunions d'infos syndicales : Possibilité nouvelle de participation.

Certains IEN n'ont toujours pas pris en compte les dernières décisions de l'Inspection Académique concernant les RIS. A savoir qu'on revient à la façon de fonctionner du 1^{er} trimestre avec EN PLUS la possibilité de décompter les RIS de la journée de solidarité.

Le refus adressé à des collègues est donc injustifié, n'en tenez pas compte etappelez-nous.

NOUVEAU ! Si vous ne souhaitez pas rater d'animations pédagogiques il est maintenant possible de déduire les heures de RIS des 6 heures dues pour la journée de Solidarité 2009.

Même si vous n'avez pas d'anim. péda. le jour de la RIS, informez tout de même votre IEN, pour pouvoir déduire ces 3 heures de votre quota d'animations pédagogiques.

Si vous avez une anim. péda. le jour de la RIS celle-ci est remplacée par la RIS.

Si vous avez un doute ou une question quant aux modalités pratiques...contactez nous !

LIEU	DATE	ADRESSE	HORAIRES
Maison des Syndicats « Spéciale MOUVEMENT et ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE »	Mercredi 15 Avril 2009	Rue Sédillot- Salle B STRASBOURG	9h-12h

Pour avoir un modèle de courrier à votre IEN : [cliquez ici](#).

Venez nombreux...il suffit d'informer (article 6 de l'arrêté du 16 janvier 1985) votre IEN (**vous n'avez pas à demander d'autorisation d'absence**) **une semaine avant** la date de la réunion.

Informations nationales

Réforme des IUFM et Mastérisation : les dernières nouvelles.

Formation et recrutement des enseignants : des évolutions qui prennent en compte les mobilisations ?

Xavier Darcos a adressé le 20 mars dernier une lettre à Gilles Moindrot (Secrétaire Général du SNUipp) et a été interrogé sur France Inter le mardi 24 mars. Il a assuré que les concours enseignants seraient maintenus en l'état pour l'année prochaine (épreuves d'admissibilité en février 2010, épreuves d'admission en mai 2010).

En ce qui concerne la session suivante (concours 2011), voici ses paroles : « nous sommes prêts à discuter sur les places respectives de l'admissibilité et de l'admission », poursuit-il. « La discussion est ouverte avec la communauté

universitaire. Une possibilité serait de rapprocher les épreuves d'admissibilité du début de l'année universitaire, c'est-à-dire vers les mois d'octobre ou novembre, ce qui permettrait aux universitaires d'organiser leur master 2 en ayant moins d'épreuves à préparer. Les épreuves d'admission, elles, auraient toujours lieu aux alentours du mois de mai. » Ce qui signifierait épreuves d'admissibilité en octobre 2010 et épreuves d'admission en mai 2011.

Toutefois ces annonces restent insuffisantes sur bon nombre de points !! [Lisez ici](#) le communiqué de presse de la FSU et de ses syndicats, en réponse au ministre.

Evaluations CM2 : nouvel épisode

Sans aucune consultation des instances (Conseil Supérieur de l'Éducation par exemple), ni information aux organisations syndicales, le ministère met en place une nouvelle évaluation des élèves de CM2 concernant les connaissances du socle commun, donc non restreintes aux seuls maths et français. Les enseignants concernés n'ont été destinataires d'aucune information, autre que celle qu'ils avaient été choisis pour participer à cette expérimentation.

Cette façon de procéder est inacceptable, tant pour les enseignants qui ne sauraient être de simples exécutants d'un dispositif dont ils ignorent tout, que pour les élèves, utilisés comme « cobayes » d'un dispositif mis en place, une fois encore, de manière précipitée puisque les résultats sont attendus fin mars!

Le SNUipp s'adresse au ministère pour dénoncer cette procédure et soutient les collègues de CM2 qui refusent de se plier à cette nouvelle évaluation.

Groupe de travail au ministère sur la « difficulté scolaire ».

A la suite de la mobilisation sur les RASED, le ministère avait accepté d'ouvrir des discussions sur l'avenir des dispositifs d'aides aux élèves en difficulté.

Celles-ci se sont ouvertes en février. Y siègent les quatre organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SGEN-CFDT. Les associations professionnelles (FNAME, FNAREN, AFPEN...), suite aux demandes syndicales, seront auditionnées.

Les deux premiers groupes de travail ont permis d'obtenir le courrier de cadrage pour les IA (note de service du 3 mars) dans les opérations de carte scolaire et les missions des personnels sédentarisés.

Les deux réunions suivantes (10 mars et 23 mars) ont été consacrées à l'examen de nouvelles circulaires remplaçant celles de 2002 sur le traitement des difficultés scolaires et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les objectifs du ministère sont d'aboutir à l'écriture de deux circulaires distinctes, difficultés scolaires et handicap qui se substitueront à celles de 2002 ; d'avoir une écriture plus courte ; et de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives (loi Fillon et loi sur le handicap), le cadre des nouveaux programmes, les nouveaux dispositifs (PPRE, aide personnalisée, stages de remise à niveau)...

Lors de la réunion du 23 mars, un texte a été soumis à l'appréciation des organisations syndicales et a donné lieu à des premiers échanges.

En dépit d'une écriture effectivement plus courte (3 pages !), le texte semble conforter le dispositif RASED dans la logique de 2002, les missions spécifiques des enseignants spécialisés et psychologues scolaires, leurs modalités d'intervention (observation en classe, regroupement d'élèves, en individuel), le pilotage par l'IEN. De nombreuses demandes de précisions ont été acceptées. Sur le fond cependant le ministère peine à reconnaître la prévention dans les missions générales du RASED. Enfin, il n'a pas donné de réponse quant à la définition des horaires de service, notamment sur les heures de coordination et de synthèse. Le SNUipp est intervenu sur la nécessité du travail en équipe sur le plan institutionnel à hauteur des besoins, et sur la reconnaissance du travail en équipes éducatives.

Le SNUipp a également mis en garde contre une écriture trop elliptique, qui laisserait la place à toutes les interprétations et a demandé à bénéficier d'un délai pour informer et consulter la profession avant la finalisation de ce projet.

La prochaine réunion, le 6 avril, devrait permettre de finaliser ce projet. Elle sera aussi l'occasion de commencer à étudier la circulaire sur la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dès que nous aurons plus d'éléments, le SNUipp 67 ne manquera pas d'interroger les personnels RASED du département sur les textes proposés par le Ministère.